

# « Aujourd'hui, on me dit :



**PERMANENCE.** Sollicitée pour un logement, un emploi, un titre de séjour... La collaboratrice parlementaire (ici, Michèle Bardot) doit parfois jouer un rôle d'assistante sociale. PHOTO ÉRIC MALOT

**Le travail de collaborateur parlementaire n'a rien de virtuel. Nous avons pu le vérifier en rencontrant des assistants dans les permanences d'élus du Loiret.**

**Philippe Abline**  
philippe.abline@centrefrance.com

**J**eudi midi, trois de ses connaissances lui ont fait la même remarque. Et ça n'amuse pas Marion Gasté, collaboratrice parlementaire de Valérie Corre (députée PS du Loiret), de devoir répondre à : « Ça va ton emploi fictif ? »

Elle n'a pas l'impression d'être dans le virtuel en traitant une centaine de mails par jour, en gérant l'agenda de la députée - la conseillant dans ses choix lorsqu'elle doit répondre aux trop nombreuses invitations qu'elle reçoit -, en s'occupant des relations avec les médias, en accompagnant l'élue dans ses déplacements en soirée ou le week-end...

La collaboratrice apprécie la variété de son travail, ne se plaint pas du rythme (les 35 heures par semaine sont parfois respectées) ni du salaire. Elle gagne environ 2.500 euros

mensuels, ce que touche aussi son collègue David Piantone, juriste de l'équipe composée de deux pleins temps à Orléans et d'un mi-temps à Paris. Et pas un seul emploi fictif, ni au palais Bourbon, ni rue Croix-de-Malte, à Orléans.

**« On peut avoir des relations de confiance sans être mariés »**

Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, a, lui aussi, installé sa permanence rue Croix-de-Malte. Michèle Bardot nous reçoit. Elle est assise derrière un large bureau sur lesquels s'alignent des piles de dossiers. Elle est le bras droit du sénateur, gère son agenda, répond aux courriers et mails, forme des dossiers, effectue des recherches... « On peut avoir des relations de confiance sans être mariés », ironise-t-elle.

Elle cale un document dans un parapheur, le troi-

sième qu'elle remplit depuis le début de la semaine, à raison de vingt pages par porte-documents. « Il y en aura quatre sur le bureau de Jean-Pierre Sueur demain », prévoit-elle.

Ce matin (jeudi), lorsqu'elle a allumé son ordinateur, vingt-neuf mails apparaissent dans sa boîte de réception. « Le lundi et le mardi, c'est souvent cinquante ou soixante ».

L'objet du message varie. Comme la motivation des appels téléphoniques (trois en moins d'une heure jeudi), ou des visites, rarement précédées d'un coup de fil. C'est pourquoi le hall a été transformé en salle d'attente. *La lettre de Jean-Pierre Sueur* (de juillet 2014) est à disposition des visiteurs.

« Je ne peux pas payer mes impôts, comment je fais ? » « Je suis interdit bancaire et je ne comprends pas ce que veut la banque ». Problèmes de logement, d'emploi... Les sollicitations reçues par la collaboratrice du sénateur ne sont pas toutes en rapport avec la fonction de

l'élue. Parfois si, comme celle émanant d'une petite commune de Bretagne interrogeant le sénateur sur un point réglementaire concernant le funéraire, une des spécialités du législateur loirétain.

## Assistants sociaux

« Nous sommes parfois des assistants sociaux », ne s'en offusque pas Michèle Bardot, avant d'inviter des personnes sollici-

tant un titre de séjour à entrer.

Des demandeurs d'asile sont souvent reçus dans les permanences des parlementaires installés à Orléans. C'est un peu moins le cas dans la permanence de Marianne Dubois, députée LR, à Pithiviers. Dans sa circonscription, elle s'appuie sur Hervé Bonnin (il la suit aussi à Paris), Marie-Françoise

Fautrat et Stéphanie Prieur. Là encore, souvent, les visiteurs viennent ici en dernier recours. « Ils sont passés par la mairie, la Caf, l'office HLM... et alors que partout, ils ont essuyé des refus, ils pensent que la députée, avec sa baguette magique, va résoudre leurs problèmes, mais je n'ai pas de pouvoirs », précise Marianne Dubois. ■

## Petite leçon de déontologie



**RAPPORT** ■ Depuis 2011, l'Assemblée nationale est dotée d'un « déontologue ». Son rôle est de prévenir les dérives (sans punir). Dans son dernier rapport, publié le 30 novembre 2016, le déontologue a précisé, par exemple, les règles concernant le cumul d'un emploi de collaborateur et d'une activité extérieure. Des recommandations ont été faites aux députés concernant l'utilisation de leurs moyens.

# ça va ton emploi fictif ? »

## REPÈRES

**Revenus.** Le député perçoit une indemnité mensuelle de 7.142 euros, auxquels s'ajoutent l'IRFM (indemnité représentative de frais de mandat) et une enveloppe pour rétribuer ses collaborateurs parlementaires. La fin du cumul des mandats à compter de la prochaine mandature pose la question d'une augmentation des moyens pour les députés. Le déontologue de l'Assemblée nationale prévient que si c'est le cas, il faudra consentir à un nécessaire contrôle de l'IRFM pour que cette mesure soit acceptée par l'opinion.

**Limites.** Le député ou le sénateur ne peuvent employer que cinq collaborateurs à temps plein au maximum.

**Ayants droit.** Le conjoint ou l'enfant du député ou du sénateur ne peut pas percevoir plus de la moitié de l'enveloppe parlementaire (d'un montant de 9.561 euros pour un député, 7.593 euros pour un sénateur). Mais si l'enveloppe n'est pas entièrement consommée, le solde peut être reversé en prime à la fin de l'année civile.



**CIRCONSCRIPTION.** Les collaborateurs sont les représentants indispensables des parlementaires dans leur circonscription et les accompagnent parfois dans leurs sorties. Les élus font aussi la promotion de leur territoire à l'Assemblée et font visiter leur cadre de travail à leurs concitoyens. PHOTOS ÉRIC MALOT ET ARCHIVES

## Les assistants méritent un statut

**Un statut du collaborateur parlementaire est en cours de construction. Des avancées ont déjà eu lieu au cours de cette mandature.**

La plupart des élus de l'Assemblée nationale ont adhéré à l'association des Députés employeurs lorsqu'il a fallu mettre en application l'obligation faite aux entreprises de proposer une mutuelle professionnelle à leurs salariés. « Nous avons voté cette loi, c'était mieux de l'appliquer », explique Valérie Corre, députée (PS) du Loiret et membre de cette association.

### Un cadre fixé lors de cette mandature

Aujourd'hui, les collaborateurs parlementaires sont couverts, avec des garanties variables, choisies par leur employeur. C'était un premier pas. D'autres avancées ont eu lieu pendant ce quinquennat.

Un cadre est désormais fixé : les collaborateurs sont employés 35 heures par semaine (la réalité est

souvent différente) et bénéficient de cinq semaines de congés par an. Ils ont droit à une indemnité de droit et à une prime d'ancienneté revalorisant automatiquement leur salaire de 5 % tous les deux ans. Le treizième mois de salaire est également obligatoire pour tous



« C'est une nécessité d'encadrer la définition de collaborateur »

VALÉRIE CORRE Députée.

les collaborateurs parlementaires.

« C'est une nécessité d'encadrer la définition de collaborateur », estime Valérie Corre, ajoutant qu'il faudrait aussi établir « une grille de salaire ». Car de fortes disparités existent d'un employeur à l'autre.

« Il existe autant de métiers de collaborateurs que de parlementaires », entend-on de la part des intéressés. Et pour cause, la règle est plutôt floue. « Si un député veut embaucher une femme de ménage pour sa permanence, il doit la déclarer comme collaboratrice », donne pour exemple Hervé Bonnin, assistant de la députée (LR) Marianne Dubois.

Fiche de poste, entretiens individuels... Les collaborateurs seront-ils bientôt des salariés comme les autres ? Valérie Corre pense que ce chantier pourrait se terminer lors de la prochaine mandature. ■

Phillippe Abline  
philippe.abline@centrefrance.com

## Mobilisée pour la réserve

**L'une des missions qui incombe au collaborateur est d'instruire les dossiers de réserve (subvention) parlementaire.**

En 15 ans d'activité, au service de son ex-mari, le député (LR) Serge Grouard, Sophie Grouard n'a jamais connu de refus de la part de l'assemblée pour un dossier de réserve parlementaire. L'exercice, habituel chez les collaborateurs, demande de maîtriser les règles administratives, et de la rigueur.

Le dossier que Sophie Grouard vient de recevoir émane d'une petite commune de la circonscription. Celle-ci sollicite la réserve pour s'équiper d'un tracteur-tondeuse.

### Gros investissement... pour 1.700 euros

L'investissement répondant à un intérêt général, il est éligible. C'est la première étape. Vient l'examen du dossier. Une délibération du conseil municipal sollicite l'aide.



**CONTRÔLE.** Sophie Grouard traite chaque dossier avec rigueur.

Ça ne suffit pas, il faut une délibération actant la décision du conseil d'acquiescer cet équipement.

Il est aussi nécessaire d'avoir un devis du matériel (sans mention d'acceptation, sinon pas d'aide). Il faut encore un plan de financement montrant que, subventions déduites (dont la réserve parlementaire), au moins 20 % de la somme resteront à la charge de la commune.

En ce moment, puisqu'il ne sera plus possible d'attribuer une réserve après le 28 février, la commune doit, en plus, remplir un formulaire pour accélérer la procédure. Et celui-ci manque.

Il faudra plusieurs appels pour attribuer environ... 1.700 euros à la commune. Un investissement en temps important pour ce qui peut paraître comme une petite somme, mais un effort indispensable pour les villages. ■